

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 14 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le jeudi 14 juin, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain TERRAZA, Maire.

Date de convocation : 06/06/2012

Date d'affichage : 06/06/2012

Etaient présents : Alain TERRAZA, Dany CREPEAUX, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Aurore CARARON, Alain CHAMPARNAUD, Jacques BORDE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents – ont donné procuration :

Cécile ESCUDIE à Nicole MARTIN.

Eric BIROT à Alain TERRAZA.

Alain BOIZARD à Dany CREPEAUX

Etaient absents : François ZAROS, Alain CHEVALIER.

Mme Dany CREPEAUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 11 avril 2012.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération concernant la fusion des syndicats des eaux de Rions, Targon et de Saint-Brice,
- Renouvellement de la convention avec L'association Loisirs Jeunes en Créonnais pour l'accueil périscolaire,
- Les Horaires d'été de la mairie et de la bibliothèque
- Tarification des services périscolaires 2012-2013,
- Organisation de la journée de solidarité,
- Décision modificative n°1 – Locaux commerciaux,
- Décision modificative n°1 – Budget commune.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme Crépeaux informe le Conseil des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par décision N° DP.2012.05.05, concernant le réaménagement du Bureau de Poste,

Le lot n° 4 ELECTRICITE-SECURITE est attribué à la **SARL VINCENT PATRICE -47800 LA SAUVETAT DU DROPT-** pour un montant de **3 149 € HT soit 3 766.20 € TTC.**

Le lot n° 5 CHAUFFAGE ELECTRIQUE est attribué à la **SARL VINCENT PATRICE -47800 LA SAUVETAT DU DROPT-** pour un montant de **1 134 € HT soit 1 356.26 € TTC.**

Le lot n° 6 VENTILATION MECANIQUE est attribué à la SARL VINCENT PATRICE -47800 LA SAUVETAT DU DROPT- pour un montant de 1 394 € HT soit 1 667.22 € TTC.

Le lot n° 7 PLOMBERIE SANITAIRE est attribué à la SARL VINCENT PATRICE -47800 LA SAUVETAT DU DROPT- pour un montant de 2 139.50€ HT soit 2 558.84 € TTC.

Les lots 4 (électricité sécurité)-5 (chauffage électrique)-6(ventilation mécanique)-7(plomberie sanitaire)-9(menuiserie bois) ont été déclarés infructueux. Une nouvelle consultation est en cours.

Le lot n° lot n°9 MENUISERIE BOIS est attribué à la SARL MENUISERIE ROSO -47 800 ALLEMENS DU DROPT- pour un montant de 2 276 € HT soit 2 722.10 € TTC.

Par décision N° DP.2012.06.06, concernant le recalibrage et le renforcement de la VC n°6, le marché est attribué à l'entreprise S.C.R.E.G pour un montant de 160 857.22 € TTC.

N° D.2012.06.40 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société GRISEL a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un immeuble sis, lotissement Les Greleyres (cadastré AN n°179 pour partie et 252 pour partie pour une surface de 850 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2012. 06.41 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres ORSONI-SARRAZIN-MAMONTOFF, Notaires à LANGOIRAN, 49 avenue Michel Picon, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. BITAILLOU Michel et Mme VINCENT Jocelyne sis 57 rue d'Espiet (cadastré AD n°565 et 566 surface 778 m² et 815 m² soit 1593 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2012. 06.42 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVEIX-DECHE-PETGES, Notaires à Targon, 8 place du 11 novembre, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. LAFOSSE Jean Christophe et Mme LE MEUR Sandrine sis 8 lotissement la Sendice (cadastré AD n°505 surface 813 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2012.06.43– ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION VOLONTAIRE EN NATURE CONCERNANT LE CHEMIN RURAL LONGEANT LA ZONE COMMERCIALE AU PETIT GRELEY

Monsieur le maire informe les conseillers que le promoteur de la zone commerciale du Petit Greley, Monsieur Denis CHICARD, a fait part d'une demande d'utilisation du chemin rural afin de desservir l'arrière de la zone commerciale et à cette fin propose une souscription volontaire afin de rendre le chemin rural carrossable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un accord de principe sous réserve que le promoteur transmette son offre de concours avec une description précise des travaux qu'il entend réaliser de façon à ce qu'elle puisse être validée par un maître d'œuvre et par le Conseil municipal ; Et qu'une convention soit signée, après acceptation définitive de votre offre de concours en nature, validant cette dernière et engageant le souscripteur à l'entretien des travaux réalisés dans l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE

- **DE DONNER UN ACCORD** de principe à la souscription volontaire permettant de rendre carrossable l'accès à l'arrière des magasins de la zone commerciale.

N° D.2012.06.44– SUBVENTION 2012 -ASSOCIATION R.E.V.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'association Réalisation Environnement Valorisation a déposé une demande de subvention pour l'année 2012.

Il rappelle que l'association assure des missions d'insertion de personnes en difficultés d'insertion sociales et professionnelles en leur faisant effectuer des missions dans les domaines du Broyage et des Espaces verts.

Il propose de lui allouer une subvention de 275 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

- d'allouer à l'association REV une subvention de 275 €
- Que cette somme sera imputée sur le compte 6281 du budget communal.

N° D.2012.06.45–ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu la Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la Loi n°2004.626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant que la réforme propose 3 options pour accomplir la journée de solidarité :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion de jour de congé annuel.

La réforme ouvre la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité. S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps non complet, les 7 heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans la limite des textes susvisés, les modalités de réalisation de la journée de solidarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instituer les modalités suivantes de réalisation de la journée de solidarité :

- Service technique :

Travail 1H de plus de 13h30 à 14h30 pendant 7 jours consécutifs du 27 août au 8 septembre 2011 ou, en cas d'absence, les 7 heures seront effectuées en accord avec le service administratif.

- Service technique : agent chargé de l'entretien de la mairie et des bâtiments communaux :

Travail sur deux mercredis pour la quotité de travail à effectuer.

- Service administratif :

Travail 1h de plus pendant 7 semaines à compter du 1^{er} septembre 2011.

- Service des écoles : travail de la quotité à effectuer lors de la pré-rentrée scolaire 2012-2013 le 3/09/12.

- Service espaces verts : travail en septembre pour la quotité de travail à effectuer.

N° D.2012.06.46 – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. Patrice BARBIERI a acquis l'ancienneté requise pour accéder au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et propose que M. BARBIERI soit inscrit au tableau d'avancement de grade pour être promu Adjoint Technique principal 2^{ème} Classe.

Aussi, en attendant l'avis de la Commission administrative Paritaire qui se réunit le 3 juillet 2012, il propose de créer au tableau des effectifs le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Décide

-la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 15/06/2012 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE CHAUFFAGE AU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire informe les conseillers que compte tenu de la démarche d'audit dans tous les bâtiments communaux concernant le diagnostic énergétique, il est jugé opportun d'attendre les résultats avant de procéder aux travaux.

ACQUISITION D'UN FILET PARE-BALLONS POUR L'ECOLE : ETUDE DE DEVIS

Mme Aurore CARARON donne lecture des deux devis reçus pour l'acquisition d'un filet pare-ballons :

Société AGRISPOR :

Matériel : 733.09 € HT et livraison : 390 € HT soit 1 123 € HT

Société HUCK OCCITANIA :

Devis n°1 : Matériel : 1 049.62 € HT et livraison : 300 € HT soit 1 379.28 € HT

Devis n°2 : Matériel (identique): 1199.20 € HT+ pose 3500 € HT soit 4 699.20 € HT

Les tarifs étant jugés excessifs, Monsieur le Maire propose de demander d'autres devis.

N° D.2012.06.47- INSTAURATION D'UN PRINCIPE DE FACTURATION POUR LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

M. le Maire informe les conseillers que, conformément aux obligations de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 et par l'ordonnance 2009-483 du 29 avril 2009 et complétée par le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent, sous réserve de leur communicabilité, aux personnes qui en font la demande. L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (art. 4 de la loi du 17/7/1978).

Pour la commune de la Sauve Majeure, il s'agit :

- d'une consultation sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- , par la délivrance d'une copie sur un support papier, informatique (identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document)
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous format électronique.

Conformément à l'art. 2 du décret n°2001-493 du 6 juin 2001, les frais qui correspondent au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci (selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur, selon la tarification en vigueur) et qui constituent une rémunération pour services rendus seront mis à la charge du demandeur.

Par arrêté du 01 octobre 2001, les frais de délivrance de copies sur les supports suivants sont fixés à :

- 0.18 euro pour un format A4 en impression noir et blanc,
- 1.83 euro par disquette
- 2.75 euros pour un cdrom

Le paiement de ces duplications s'effectue par chèque. Le demandeur est avisé du montant et le paiement préalable peut être exigé.

Monsieur le Maire propose d'instituer un principe de facturation pour la transmission des documents administratifs dans le cadre des lois et décrets en vigueur à l'exception des frais liés à l'affranchissement et à la copie dès lors que leur montant total (affranchissement et copie ou copie seule) est inférieur à 5 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instituer un principe de facturation pour la transmission des documents administratifs.

N° D.2012.06.48 HORAIRES D'ETE DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Concernant les horaires du secrétariat de mairie, du 1^{er} juillet au 31 août, il sera fermé tous les matins (y compris les samedis). Les horaires d'ouverture au public seront donc 14h-18h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les horaires habituels de la bibliothèque sont maintenus en juillet jusqu'au 15 août 2012.

Mardi : 16 h à 18h

Mercredi : 15h à 18 h

Vendredi 16h à 18 h

Samedi : 10h à 12 h.

N° D.2012.06.49 – Tarifs services périscolaires 2012-2013

Tarif restaurant scolaire – Année scolaire 2012-2013.

Considérant l'évolution des prix, M. le Maire propose d'augmenter comme tous les ans le tarif des repas du restaurant scolaire et de porter le prix du repas de 1.95 € à 2 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2012 et pour une durée allant jusqu'au 5 juillet 2013 inclus le prix du repas à 2 €.
- **CHARGE** M. le Maire des diverses démarches.

Tarifcation des repas d'enseignants et des intervenants du groupe scolaire.

Considérant l'évolution des prix, M. le Maire propose d'augmenter comme tous les ans le tarif des repas pris par un adulte au restaurant scolaire et de porter le prix du repas à 4.50 € (l'an dernier 4 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2012 et pour une durée allant jusqu'au 5 juillet 2013 le prix du repas pris par un adulte au restaurant scolaire à 4.50 €.
- **CHARGE** M. le Maire des diverses démarches.

▪ **Tarif accueil périscolaire – Année scolaire 2012-2013**

Mme Nicole MARTIN rappelle les conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire et propose de réévaluer les tarifs.

Mme MARTIN expose les horaires d'accueil à savoir :

7h30-8h : un seul encadrant

8h-8h50 : deux encadrants

12h-13h20 : 3 encadrants dans la cour, cette tranche horaire n'étant pas incluse dans le forfait réglé par les familles

16h30-17h30 : 3 encadrants

17h30-18h30 : deux encadrants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2012 et pour une durée allant jusqu'au 5 juillet 2013 inclus, les tarifs suivants :

- 2.30 € par enfant et par jour de garderie occasionnelle (2.20 € l'an dernier)
- 7.30 € par enfant par semaine (7.20 € l'an dernier) y compris les demi-journées de garde.

CHARGE M. le Maire des diverses démarches.

▪ **Tarif transport scolaire – Année scolaire 2012-2013**

Considérant l'évolution des prix, M. le Maire propose d'augmenter comme tous les ans le tarif du transport scolaire et de porter le prix du transport mensuel de 4.50 € à 5 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2012 et pour une durée allant jusqu'au 5 juillet 2012 inclus, le prix du transport mensuel à 5 €.

CHARGE M. le Maire des diverses démarches.

N° D.2012.06.50 – CONVENTION LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS- ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. le Maire présente les effectifs qui ont fréquenté l'accueil périscolaire cette année et expose qu'à priori le nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire (environ 45 enfants réguliers le matin et 42 enfants le soir) devrait être similaire pour la prochaine rentrée (toutes les fiches d'inscription données aux parents n'ont pas été retournées en mairie).

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de renouveler la convention liant la commune à L.J.C pour 2012-2013.

Il rappelle que la mise à disposition de l'animateur se déroulera le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30 soit un total de 5 heures par jour scolaire à un taux horaire de 19.10 € net.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de signer cette convention pour assurer le bon fonctionnement de l'école,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention pour la mise à disposition d'un animateur à l'accueil périscolaire pour l'année 2012-2013 durant le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30.
- **CHARGE** M. le Maire des démarches nécessaires.

N° D.2012.06.51 – FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE RIONS, TARGON ET DE SAINT BRICE

Monsieur le Maire présente aux membres présents, pour approbation, l'arrêté de M. le Préfet sur le projet de périmètre du nouveau syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Rions, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de Targon et du syndicat intercommunal à vocation multiple d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint Brice et regroupant 34 communes dont la fusion proposée par Monsieur le Préfet doit intervenir au 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents et représentés,

REFUSENT le périmètre proposé ;

REFUSENT la fusion au 1^{er} janvier 2013,

DEMANDENT un délai de 3 ans pour mener avec discernement et sans précipitation les études nécessaires techniques et financières ;

PROPOSENT en attendant, de travailler en collaboration sous forme de convention avec les 3 syndicats pour étudier un périmètre en raison des différentes problématiques techniques, financières et géographiques.

N° D.2012.06.52 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'affiner le Budget primitif 2012.

SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Réduction	Ouverture
16	16874 – Communes	Remboursement emprunt	11 375.03 €	
16	168748- Autres communes	Remboursement emprunt		11 375.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2012.06.53 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'affiner le Budget primitif 2012.

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Réduction	Ouverture
040	280415– Amort. Subv.équip.	Amortissement de subvention Eclairage Public.	4 492.46 €	
040	28041581– Amort. Subv.équip.	Amortissement de subvention Eclairage Public.		4 492.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h15.